DIPLÔME D'ETAT DE MANIPULATEUR D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE

L'IFMEM fait partie du pôle formation de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille. L'institut fait l'objet d'une autorisation délivrée par le président du Conseil régional après avis de l'Agence Régionale de Santé, d'une convention avec l'Université Aix – Marseille et d'une convention avec le CERFAH.

- Convention de partenariat signée le 15 février 2015 avec l'Université Aix Marseille, l'ARS, la région SUD, pour les Manipulateurs d'électroradiologie médicale et renouvelée depuis le 21 avril 2022.
- Convention IFMEM-CERFAH-UFA signée depuis le 07 juillet 2022.

Objectifs de la formation :

Le référentiel de formation, conformément à l'Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale modifié par l'Arrêté du 9 septembre 2020 a pour objet :

- De **professionnaliser** le parcours de l'étudiant, lequel construit progressivement les éléments de ses compétences à travers l'acquisition de savoirs et savoir-faire, attitudes et comportements.

La formation a pour objectif d'amener l'étudiant à devenir un praticien autonome, responsable et réflexif à travers :

- Le **développement des ressources** en savoirs théoriques et méthodologiques, en habiletés gestuelles et en capacités relationnelles ;
- La **reconnaissance de ses émotions ;**
- Le développement d'**une éthique professionnelle.**

Les compétences visées sont les suivantes :
Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser
Mettre en œuvre et conduire les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles en assurant la continuité des soins
Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostic et thérapeutique
Mettre en œuvre les règles de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public
Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins
Conduire une relation avec la personne soignée
Evaluer et améliorer ses pratiques professionnelles
Organiser son activité et la gestion des ressources
Informer et former
Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles

Conditions d'accès :

L'admission à suivre la formation, requiert les conditions ci-dessous :

- Être âgé(e) de 17 ans révolus au 31 décembre de l'année des épreuves de classement. Aucune dispense d'âge n'est accordée.
- Être admis par la commission d'examen des vœux via la plateforme Parcoursup ou par le jury de sélection chargé d'examiner les candidatures, concernant la formation professionnelle continue.
- Être à jour des vaccinations suivantes :
 La vaccination contre l'hépatite B est obligatoire (le schéma vaccinal est de 3 injections)
 Un schéma vaccinal complet contre la COVID 19 est recommandé.
 ***Une contre-indication à la vaccination contre l'hépatite B est considérée, de fait, comme une inaptitude à la formation et à l'exercice de la profession de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale*.**
- **Déposer un dossier médical et administratif complet à l'IFMEM**. Tout dossier médical ou/et administratif incomplet est susceptible d'invalider l'inscription.

Modalités d'admission :

Les modalités d'admission dans les Instituts de Formation des Manipulateurs d'Électroradiologie Médicale (IFMEM) sont définies par l'arrêté du 17 janvier 2020, « relatif à l'admission dans les Instituts préparant au diplôme d'Etat de Pédicure Podologue, d'Ergothérapeute, de psychomotricien, de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale et de technicien de laboratoire médical et portant dispositions diverses ».

L'admission est prononcée après étude des dossiers par une commission d'examen des vœux présidée par le Directeur de l'Institut via la plateforme "PARCOURSUP" pour les étudiants en formation initiale et par un jury de sélection chargée d'examiner les candidatures relevant de la formation professionnelle continue.

Nombre de places : 55 places (dont 6 en formation professionnelle continue) et 3 places concernent le concours des diplômés étrangers hors EU.

- Pour **les candidats en formation initiale** : les modalités de sélection se font sur dossier via la plateforme "PARCOURSUP".
 Les candidats admis via la plateforme Parcoursup, doivent-être titulaires du baccalauréat ou d'un équivalent de ce diplôme. Pour les candidats de classe de terminale, leur admission est alors subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

Les dossiers d'inscription des candidats admis doivent être restitués à l'IFMEM à partir du **2 juin 2026.**

- Concernant **les candidats éligibles à un dispositif de formation professionnelle continue** les conditions de candidature à l'admission dans la formation de Manipulateur d'électroradiologie sont les suivantes :
 - Justifier d'une durée minimale de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date limite de dépôt des candidatures.
 - Déposer directement auprès de l'établissement de formation, un dossier comportant les pièces suivantes :
 - La copie d'une pièce d'identité ;
 - Le(s) diplôme(s) détenu(s) ;
 - Les ou l'attestation(s) employeur(s) et/ou les justificatifs de cotisation à un régime de protection sociale ;
 - Un *curriculum vitae* ;
 - Une lettre de motivation.

Conformément au calendrier de la procédure nationale de préinscription défini en application de l'article D. 612-1-2 du code de l'éducation.

La sélection à l'admission se fait via un jury d'examen des dossiers et une commission d'examen des vœux. Un classement est établi par ordre de mérite sur la répartition de places respectivement attribuées à la formation initiale et à la formation continue déterminée chaque année dans le quota total des places.

La date **limite de dépôt des dossiers de candidature** est fixée au **1er avril 2026 16h.**
La date de **communication des résultats** aux candidats est fixée au **2 juin 2026.**

Modalité d'inscription :

Une fois le dossier d'inscription complété, les candidats contactent le secrétariat : 04.91.96.67.51 pour convenir d'un rendez-vous pour le dépôt et un entretien avec un représentant de l'équipe pédagogique.

Prérequis :

Les candidats doivent-être titulaires du baccalauréat ou d'un équivalent de ce diplôme à composante scientifique (Physique, SVT, Biologie, Mathématique, informatique…)

Modalités d'accès à distance :

La formation théorique est principalement réalisée en présentiel. Cependant une partie des enseignements peut être réalisée sous forme de visioconférence, ou E-learning.

Par conséquent, il est nécessaire que l'étudiant dispose d'un ordinateur avec une webcam, un haut-parleur et un micro qui fonctionnent ainsi qu'une connexion internet opérationnelle, afin de pouvoir suivre la formation.

Délais d'accès :

- **PORTES OUVERTES les vendredis 6 Février et 6 Mars 2026 à 15h00.**
- Le dossier de candidature est disponible sur le site de l'institut à partir du **17 décembre 2025.**

➢ **Dépôt des dossiers de candidature du 19 janvier 2026 au 1er avril 2026 :**
 - **A l'Institut pour les candidatures au titre de la formation continue**
 - **Sur Parcoursup : Formulation des vœux des étudiants candidat au titre de la formation initiale**

➢ **Communication des résultats aux candidats est fixée au 2 juin 2026.**

Calendrier Parcoursup :

- **Phase d'admission principale du 2 juin au 11 juillet 2026.**
- **Gestion des démissions avec appel à la liste d'attente du 11/7 au 10/9/2026**
- Phase d'admission complémentaire si nécessaire du 11/7 au 10/9/2026

➢ **Résultats du Baccalauréat le mercredi 7 juillet 2026**

➢ **Attribution des places de formation professionnelle continue non pourvues sur la formation initiale** le **12 juillet 2026.**

➢ **Délai de réponse des candidats** à J+1 à partir du **3 juin 2026.**

Pour les candidats admis en formation : Dépôt des dossiers d'inscription administratifs et médicaux, à partir de **2 juin 2026**. Le dossier d'inscription IFMEM est téléchargeable sur le site : **http://fr.ap-hm.fr/site/ifmem/admission**

Dates de rentrée : **Le 4 septembre 2026 à 9h, pour la 1ère année ;**
Le 31 août 2026 à 9h, pour la 2ème année ;
Le 2 septembre 2026 à 9h, pour la 3ème année.

Contenus de la formation :

Le référentiel de formation est défini par l'Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale modifié par l'Arrêté du 9 septembre 2020.

La formation théorique

Six domaines d'enseignement :

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six domaines :

1- Sciences humaines, sociales et droit ;

2- Sciences de la matière et de la vie et sciences médicales ;

3- Sciences et techniques, fondements et méthodes en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles ;

4- Sciences et techniques, interventions en imagerie médicale diagnostique et thérapeutique, radiothérapie et explorations fonctionnelles ;

5- Outils et méthodes de travail ;

6- Intégration des savoirs et posture professionnelle.

La formation clinique

Dans le cadre du projet pédagogique conformément au référentiel de formation, 60 semaines de stage dans huit types de modalités sont prévus définis comme suit :

Huit types de stages sont prévus, ils sont représentatifs des différentes situations professionnelles concourant à la formation des manipulateurs d'électroradiologie, c'est-à-dire des lieux où l'étudiant rencontre des spécificités dans la prise en soins.

Sur l'ensemble de la formation la durée minimum de stage dans chacun des types de stage est définie comme suit :

1. Stage de soins en unité clinique : 3 semaines.
2. Stage d'imagerie de projection : 6 semaines.
3. Stage de scanographie : 6 semaines.
4. Stage d'imagerie par résonance magnétique : 6 semaines.
5. Stage d'imagerie vasculaire et interventionnelle : 3 semaines.
6. Stage de radiothérapie : 6 semaines.
7. Stage de médecine nucléaire : 6 semaines.
8. Stage d'explorations électrophysiologiques ou d'échographie : 3 semaines.

Un stage optionnel, dont la durée est déterminée dans le cadre du projet pédagogique avec un minimum de trois semaines, est programmé au cours du semestre 6. Le choix du type de stage est laissé à l'étudiant en fonction de son projet professionnel en accord avec l'équipe pédagogique. La répartition des semaines restantes est définie dans le cadre du projet pédagogique de l'institut de formation et intègre la personnalisation du parcours de l'étudiant en fonction de ses acquis et besoins et éventuellement d'autres techniques faisant appel à des agents physiques.

Durée de la formation et modalités d'organisation :

La durée de la formation est de trois années, soit six semestres de vingt semaines chacun. La charge de travail de l'étudiant est de 5100 heures, répartie comme suit :

La formation théorique de 2 100 heures, sous la forme de cours magistraux (1041 heures) et de travaux dirigés (769 heures) et de travail personnel guidé (290 heures) ;

La formation clinique de 2 100 heures en stage

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

Cette répartition des semaines d'enseignement et de stage est fixée par le directeur de l'institut de formation après avis de l'instance compétente pour les orientations générales de l'institut, conformément au référentiel de formation.

Tableau de répartition de la formation théorique et clinique sur les six semestres :

| **S 1 : septembre à février**
22 semaines
20 semaines de formation
30 crédits | | | **S 2 : février à fin août**
30 semaines
20 semaines de formation
30 crédits | | | **S 3 : septembre à février**
22 semaines
20 semaines de formation
30 crédits | | | **S 4 : février à fin août**
30 semaines
20 semaines de formation
30 crédits | | | **S 5 : septembre à février**
22 semaines
20 semaines de formation
30 crédits | | | **S 6 : février à fin juin**
22 semaines
20 semaines de formation
30 crédits | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| S. | I. | C. | S. | I. | C. | S. | I. | C. | S. | I. | C. | S. | I. | C. | S. | I. | C. |
| 6 | 14 | 2 | 8 | 12 | 10 | 8 | 12 | 2 | 12 | 8 | 10 | 12 | 8 | 2 | 14 | 6 | 2 |
| Année 1 | | | | | | Année 2 | | | | | | Année 3 | | | | | |
| I = Institut : 60 semaines. S = Stages: 60 semaines. C = Congés: 28 semaines. | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Moyens et méthodes pédagogiques :

Le référentiel de formation comprend 59 **unités d'enseignement** (UE) de quatre types :

- Des unités d'enseignement dont les savoirs sont dits « contributifs » aux savoirs professionnels ;
- Des unités d'enseignement de savoirs constitutifs des compétences professionnelles ;
- Des unités d'intégration des différents savoirs et leur mobilisation en situation ;
- Des unités de méthodologie et de savoirs transversaux.

Les cours magistraux (CM) sont des cours dont le contenu est plutôt « théorique », donnés par un enseignant à l'ensemble de la promotion.

Les travaux dirigés (TD) sont des temps d'enseignement obligatoire réunissant de 12 à 25 étudiants en fonction des thèmes et des modalités pédagogiques. Ces temps servent à illustrer, approfondir et compléter un cours magistral en introduisant des données nouvelles qui peuvent être théoriques ou pratiques, à réaliser des exposés, exercices, travaux divers et à travailler sur des situations cliniques.

Les travaux personnels guidés (TPG) sont des temps de travail où les étudiants effectuent eux-mêmes certaines recherches ou études, préparent des exposés, des écrits, des projets ou d'autres travaux demandés par les formateurs, ou encore rencontrent leur formateur et bénéficient d'entretiens de suivi pédagogique.

Les études de situations dans l'apprentissage

Des situations professionnelles apprenantes sont choisies avec des professionnels en activité. Ces situations sont utilisées comme moyens pédagogiques et sont analysées avec l'aide de professionnels expérimentés.

Les unités d'intégration sont des unités d'enseignement qui portent sur l'étude des situations de soins ou situations « cliniques ».

Évaluation de la formation :

Les formes et contenus de l'évaluation sont en adéquation avec les principes pédagogiques et les recommandations décrites dans chaque Fiche d'Unités d'Enseignement.

Selon les fiches UE les modalités d'évaluation peuvent être :

- Écrites,
- Orales,
- Ou sous forme de mise en situation simulée.

Ces modalités se conforment aux critères d'évaluation recommandés pour chaque Fiche UE.

Une démarche de mise en lien et perspectives des différents acquis sera favorisée lors de la validation de l'ensemble des unités d'enseignement, y compris lors des évaluations écrites relatives aux connaissances théoriques.

La validation des unités d'enseignement reposera sur des critères tels que :

- L'exactitude des connaissances
- La justesse de l'utilisation des notions et concepts
- La capacité d'analyse d'une situation
- La pertinence de l'analyse ou du questionnement
- La clarté des explications
- L'aptitude au raisonnement scientifique

La validation des unités d'intégration reposera sur :

- L'utilisation des différents acquis en lien avec une situation ;
- La mobilisation active et dynamique de ces acquis et la mise en œuvre des compétences ciblées par l'unité dans une ou plusieurs situations ;
- La capacité d'analyse des situations proposées.

La validation des stages prendra en compte :

- La mise en œuvre des compétences requises dans une ou plusieurs situations ;
- Le temps de présence effective en stage (au minimum 80% de la durée totale du stage) ;
- La mise en œuvre des actes et activités ;
- L'analyse d'une situation vécue en stage en lien avec la modalité du stage.

Sanction de la formation :

La formation prépare à la validation du **Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale** de niveau 6, **reconnu au grade Licence** conformément au Décret N° 2016-21 du 14 janvier 2016, attribuant le grade de licence aux titulaires du diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale.
Il est conditionné par :

- L'obtention de 180 crédits européens ;
- L'acquisition des 10 compétences métier ;
- La validation des activités associées à ces compétences.

Référentiel des 10 compétences

1- Analyser la situation clinique de la personne et déterminer les modalités des soins à réaliser
2- Mettre en œuvre et conduire les soins à visées diagnostique et thérapeutique en imagerie médicale, médecine nucléaire, radiothérapie et explorations fonctionnelles en assurant la continuité des soins
3- Gérer les informations liées à la réalisation des soins à visée diagnostic et thérapeutique
4- Mettre en œuvre les règles de radioprotection des personnes soignées, des personnels et du public
5- Mettre en œuvre les normes et principes de qualité, d'hygiène et de sécurité pour assurer la qualité des soins
6- Conduire une relation avec la personne soignée
7- Evaluer et améliorer ses pratiques professionnelles
8- Organiser son activité et la gestion des ressources
9- Informer et former
10- Rechercher, traiter et exploiter les données scientifiques et professionnelles

Tarif de la formation

- Prix de la formation à compter du 1 janvier 2025 : 9000 euros / an
 pris en charge par la région (FI) et OPCO (FPC).
- En autofinancement pour les places dédiées au concours des diplômés étrangers hors EU. le prix de la formation est de 5000 euros / an

➢ **Modalité de financement de la formation (hors autofinancement) :**
 - Conseil Régional pour les étudiants en formation initiale
 - Financement par les OPCO ; ANFH, pour les candidats éligibles à un dispositif de formation professionnelle continue. (CFP, PPH, …)

- Frais d'inscription : 178 euros
- CVEC (Contribution de Vie Etudiante et de Campus) : 105 euros

*Tarifs connus 2025 susceptibles d'évoluer en 2026 suivant les directives institutionnelles

Accessibilités aux personnes en situation de handicap :

La politique « Handicap » au sein des écoles et instituts de formations est organisée autour d'un référent Handicap sur le pôle formation et de cadres formateurs référents pour chaque filière.
L'objectif est d'accueillir et d'informer l'élève/étudiant en situation de handicap.
L'élève/étudiant est accompagné à toutes les étapes de sa formation jusqu'à la diplomation. Ce dispositif facilite l'accessibilité à la formation, par le repérage des situations de handicap dès les premières relations et la mise en œuvre des aménagements autorisés.
C'est une réponse construite avec la personne en situation de handicap, les partenaires et les membres de l'équipe pédagogique afin de sécuriser le parcours de formation dans des situations de handicap avérées.

Indicateurs de performance :

Taux de satisfaction de 91,7 % en 2025
Taux de réussite au DE 2025 : 100 %
Taux d'insertion en 2025 : 100 %

Possibilité de valider des blocs de compétences (si applicable) :

Les crédits ECTS attachés à une unité d'enseignement restent acquis ainsi que l'élément de compétences acquis dans une formation similaire. (DE de MEM ; DTS IMRT).

Equivalence / passerelle :

Des équivalences existent sur la base de dispense d'UE ou de semestre.
Conformément à l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant aux diplômes d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale.
« Les *personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel. Les candidats déposent auprès de l'établissement d'inscription leur demande de dispense sur la base des documents suivants :*

1. *La copie d'une pièce d'identité ;*
2. *Le(s) diplôme(s) original (originaux) détenu(s) ;*
3. *Le cas échéant, une attestation de validation d'ECTS de moins de trois ans ;*

4. Le cas échéant, le(s) certificat(s) du (ou des) employeur(s) attestant de l'exercice professionnel du candidat dans une des professions identifiées ;
5. Un curriculum vitae ;
6. Une lettre de motivation ;
7. Une attestation de niveau de langue B2 française pour les candidats étrangers. »

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 9 sept 2020 modifiant l'arrêté du 14 juin 2012 (annexes au BO) : **«** *Les titulaires d'un diplôme de manipulateur d'électroradiologie médicale ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession de manipulateur d'électroradiologie médicale, obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse, peuvent bénéficier, sous réserve de réussite aux épreuves de sélection prévues à l'article 32 quater, d'une dispense partielle de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat.* »

La reconnaissance du Diplôme d'Etat de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale de niveau 6, **au niveau licence** permet l'accès à des études universitaires préparant à des diplômes tels que :
Les DU (MAORI, Echographie, Dosimétrie ou Hygiène) et des cursus en Master de recherche clinique, de Radio physique, de radioprotection, de pathologies humaines, de santé publique, d'éthique, de démarche qualité, de traitement d'image et système d'information, de management en établissement sanitaire et social…

Enfin, pour les titulaires du diplôme ou les étudiants des passerelles existent, sous certaines conditions, vers le métier d'aide-soignante :

- **Concernant l'exercice des activités d'aide-soignant :**

Conformément à l'Arrêté du 5 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 3 février 2022 relatif aux vacations des étudiants en santé pour la réalisation des activités d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ou des actes et activités d'infirmier, et à l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant par les étudiants en santé non médicaux (…) le « *diplôme d'Etat d'aide-soignant est délivré, par le préfet de la région dans laquelle la formation a été accomplie, à leur demande, aux personnes qui n'ont pas validé leur diplôme d'Etat et ne sont plus inscrits en formation ou qui ont interrompu leur formation en soins infirmiers, de masseur kinésithérapeute, d'ergothérapeute, de pédicure podologue, de psychomotricien, de manipulateur en électroradiologie médicale ou de technicien supérieur en imagerie médicale et*

radiologie thérapeutique, dans les conditions définies par l'annexe 2 du présent arrêté.» :

Cas des étudiants en formation préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale. Il faut :

«- Être inscrit dans un établissement de formation; Être admis en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont les crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes:
- UE 3.10 S1 « Hygiène et prévention des infections » ;
- UE 1.2 S2 « Santé publique, économie de la santé » ;
- UE 3.9 S2 « Pharmacologie générales et médicaments diagnostiques et radio pharmaceutiques » ;
- UE 4.1 S1 « Techniques de soins » ;
- UE 4.3 S1 « Gestes et soins d'urgences » ;
- Avoir effectué et validé un stage de 4 semaines dans un établissement sanitaire ou médicosocial, au sein d'une équipe soignante comprenant au moins un aide-soignant et un infirmier, lui permettant de réaliser les activités d'aide-soignant. Ce stage peut correspondre à ceux des semestres 1 et/ou 2. »

Cas des personnes non diplômées ayant suivi une formation dans un institut de formation préparant au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale. Il faut :

« - Être titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;
- Avoir effectué et validé, sous la responsabilité d'un directeur d'un institut de formation d'aide-soignant, un stage de 4 semaines permettant d'explorer les missions d'un aide-soignant ;
- Avoir été admis en deuxième année en ayant obtenu 48 crédits européens dont les 14 crédits liés aux stages ainsi que les crédits liés aux unités d'enseignement suivantes :
- UE 3.10 S1 « Hygiène et prévention des infections » ;
- UE 1.2 S2 « Santé publique, économie de la santé » ;
- UE 3.9 S2 « Pharmacologie générales et médicaments diagnostiques et radio pharmaceutiques » ;
- UE 4.1 S1 « Techniques de soins » ;
- UE 4.3 S1 « Gestes et soins d'urgences ».

Cas des personnes titulaires d'un diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale et n'ayant pas exercé depuis plus de trois ans, peuvent, à leur demande, obtenir la délivrance du diplôme d'Etat d'aide-soignant dans les conditions suivantes :

« – Être titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 en cours de validité ;

« – avoir suivi et validé une formation d'actualisation des connaissances dans un institut de formation d'aide-soignant. La section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves de l'institut de formation détermine les blocs de compétences à valider par le candidat lors de cette formation au regard de l'antériorité du diplôme obtenu, des certifications, titres et diplômes obtenus et de son parcours professionnel. Cette formation se déroule l'année suivant la décision prise par la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des élèves.

«Le diplôme d'Etat d'aide-soignant est délivré par le préfet de la région dans laquelle la formation d'actualisation des connaissances a été accomplie.»

Suite de parcours scolaires possibles :

Diplômes universitaires : DU Dosimétrie, DU d'échographie, DU de Manipulateur aide opératoire en radiologie interventionnelle (MAORI) et différents Masters de physique, de radioprotection, de pathologies humaines, de recherche clinique, de santé publique, d'éthique, de démarche qualité, traitement d'image et système d'information…).

Diplôme de cadre de santé, Master de management en établissement sanitaire et social.

Débouchés : **Taux d'insertion en 2025 de 100 %**

Les manipulateurs d'électroradiologie médicale sont très recherchés sur le marché du travail. Ils peuvent exercer leur métier dans les établissements de santé du secteur public ou privé, au sein de services d'Imagerie médicale, de médecine nucléaire, de radiothérapie ou de radiologie interventionnelle ou encore au sein de cabinets d'imagerie médicale.

Personnes à contacter :

Institut Régional de Formations Spécialisées en Santé H. BOIGNY
I.F.M.E.M. "Laurent CHEVROT », 416 Chemin de la Madrague Ville 13314 Marseille Cedex 15
Secrétariat Tél. : 04 91 966 751 ou 04 91 96 67 03

Mail secretariat.ifmem@ap-hm.fr / Heures d'ouverture au public : 8h30 - 16h30

Informations disponibles concernant la formation et le métier de Manipulateur d'Electroradiologie Médicale sur le site web : http://fr.ap-hm.fr/site/ifmem

Lien vers la fiche RNCP : RNCP 39942 DE Manipulateur d'électroradiologie médicale
Ou directement http://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39942/

Référentiel de formation : Arrêté du 14 juin 2012 relatif au diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale modifié par l'Arrêté du 9 septembre 2020.